



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des affaires juridiques, des
assemblées,
et de la commande publique

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 20 OCT. 2023

et publication ou notification le 20 OCT. 2023

AR2023-135

Délégation de signature accordée à :

Madame Astrid Rouh

Responsable de l'administration et des finances de la direction du développement culturel

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que Madame Astrid ROUH exerce les fonctions de Responsable de l'administration et des finances de la direction du développement culturel de la ville de Nanterre,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services municipaux, il y a lieu de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de Nanterre, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Astrid ROUH, responsable de l'administration et des finances de la direction du développement culturel pour :

- la signature des certificats administratifs liés à la gestion des activités culturelles
- la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros TTC
- la signature des déclarations attestant du paiement des charges et contributions obligatoires à la sécurité sociale des artistes et des auteurs, notamment à la Maison des artistes et l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (AGESSA)
- la signature des états de dépenses et de recettes dans le cadre des dossiers de demandes de subventions
- la signature des états de dépenses et de recettes des spectacles garantie par l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA)
- La signature des contrats de cession, de coproduction, de coréalisation et de résidence pour les secteurs arts plastiques, action culturelle de territoire, réseau des médiathèques, Conservatoire de musique, de danse et de théâtre à rayonnement départemental et le festival Parade(s)

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Astrid ROUH, responsable de l'administration et des finances de la direction du développement culturel, la même délégation est accordée au directeur du développement culturel, Monsieur Benoit NIVAULT.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine et aux l'intéressés.

Nanterre, le 20 octobre 2023



Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM